



Arrêté municipal n°10/2025

Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE PASSAGE AU DROIT DU CHEMIN DU STADE AINSI QU'AUX BERGES DERRIERE L'ESPACE REGIS PERRIN

Le Maire de la Commune de Saint Maurice de Gourdans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant l'effondrement constaté sur les berges de la Rivière d'Ain, situées sur le territoire de la Commune, présentant un danger imminent pour la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux piétons est strictement interdit aux berges de la Rivières d'Ain, derrière l'espace Régis Perrin, via l'accès du camping et des Lônes, à compter du 15/05/2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront installés aux accès aux berges pour informer le public de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et porté à la connaissance du public par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON dans les deux mois à compter

de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE6 : Monsieur le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Maurice de Gourdans

Le 14 mai 2025

Le Maire

Fabrice VENET

